

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 8

**Garantie d'emprunt SA HLM Aiguillon Construction auprès de la Caisse des dépôts et
consignations - Acquisition-amélioration de 8 logements situés Rue Auguste Brizeux
(Le Clos St Antoine) sur la commune de Quimper**

**Aiguillon Construction, dans le cadre de l'acquisition-amélioration de 8
logements sociaux situés Rue Auguste Brizeux (Le Clos St Antoine) sur la commune de
Quimper, demande la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 %
pour le remboursement du prêt n°59657 annexé et faisant partie de la présente
délibération, composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 878.000 euros souscrit
auprès de la Caisse des dépôts.**

Aiguillon Construction demande la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 59657 annexé et faisant partie de la présente délibération, composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 878.000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (tableaux d'amortissements joints au contrat de prêt).

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 21/03/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/03/2017
(accusé de réception du 20/03/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Contrat n° 59657				
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montants	270 186 €	109 814 €	348 902 €	149 098 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			

La garantie de Quimper Bretagne Occidentale est accordée à Aiguillon Construction pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Aiguillon Construction dont Aiguillon ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Aiguillon Construction pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Quimper Bretagne Occidentale s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°59657 signé entre SA d'HLM Aiguillon Construction et la Caisse des dépôts et consignations et annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accorder à Aiguillon Construction la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 878.000 euros dans les conditions énumérées au contrat n°59657 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et Aiguillon Construction.